

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 363 portant expulsion du Territoire de la Côte Française des Somalis.

n° 363

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 mars 1953

Numéro JO  
n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro  
1 avril 1953

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 février 1935 fixant les conditions d admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis, promulgué par arrêté du 9 avril 1935 et les textes qui l'ont modifié

Sur proposition du Commandant du Détachement de Gendarmerie,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont expulsées du Territoire de la Côte Française des Somalis, les personnes dont les noms suivent: Moussa Ahmed, Somali Djibril Abokor rer Aden, né en 1933 à Diré-Daoua, fils d'Ahmed Ofileh et de Kaha Hussein; Ahmed Ali, Somali Djibril Abokor rer Hared, né vers 1933 à Diré-Doua, fils d'Ali Dinerah et de Aouoh Dirane; Youssouf Artan, Somali Abar Yonis Moussa Abdallah, né vers 1927 à Argueissa (Somaliland), fils d'Artan Gouled et d'Alan Hussein ; Eu Mohamed Osman, Somali Abar Yonis Ogar, né à Zeila (Somaliland) vers 1927, fils d'Osman Mohamed et de Fatouma Hassan ; Abdi Chardi, Somali Gadabourcy Mahadassa Aprin Ouessaly, né vers 1935 à Zeila (Somaliland), fils de Chardi Boni et de Habiba Farah, sans profession ; Kebede Waldegiorguis, Ethiopien, né vers vers 1927 à Bahle (Ethiopie), fils de Waldegiorguis Bouroh et d'Alalmin Dassita; Tadesse Adefresse, Ethiopien en Amarah, né vers 1935 à Addis-Abeba (Ethiopie), fils d'Adefresse Wadelgueber et de Fantaye Wadel Mikael ; Moussa Aboubakar, Somali Issa Oroné Ali Kebir, né vers 1930 à Aicha (Ethiopie). fils d'Aboubakar Farah et d'Ambaro Bare. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.